

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 47.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Compte 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets en sa séance du 5 avril 2018 et réceptionné par l'Administration communale le 11 avril 2018;

Vu le budget 2017 approuvé le 3 octobre 2016;

Vu la décision favorable du 16 avril 2018 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos services le 19 avril 2018;

Vu le résultat du compte clôturant par un boni de 38.003,88 € dont les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

	recettes	Dépenses	Boni/mali
Ordinaire	71.380,86	44.107,49	27.273,37
Extraordinaire	44.979,39	34.248,88	10.730,51
Total	116.360,25	78.356,37	38.003,88

Vu l'intervention communale de 4.970,68 €;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 portant sur la tutelle des actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - circulaire relative aux pièces justificatives;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Urbanisme-Aménagement du Territoire-Finances-Budget" » en sa séance du 2 mai 2018;

Par 29 voix et 8 abstentions,

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Récollets, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 5 avril 2018.

La présente délibération sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION